



DÉCISION
Concernant la reconduction anticipée de
l'accord cadre relatif à L'IMPRESSION,
FAÇONNAGE ET DISTRIBUTION POUR LE
MAGAZINE « LE MÉTROPOL » - Lot 1
impression-façonnage du magazine

N° 25073

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vis le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-10.

Vis la délibération n°12 du conseil communautaire du 11 mai 2021 relative à l'actualisation de l'accord cadre Impression, Façonnage et distribution du magazine Le Métropol n°1.

Vis le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre susvisé et notamment son article 5 relatif à la reconduction.

CONSIDÉRANT que le marché annuel initial prévu minimum était de 500 000 euros HT, a été revu à la suite de la décision n°12 du 11 mai 2021, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans.

CONSIDÉRANT que les volumes importants de production du magazine ont généré sur l'année un coût des dépenses supérieures à celles estimées initialement, ces dépenses ayant conduit à l'absence de montant maximum du marché avant la fin de l'année.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 « Reconduction de l'accord cadre » du C.C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renouveler le marché par anticipation en cas d'absence du montant maximum avant la fin de l'année en cours.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de la communication de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché.

D 0-01304

L'accord cadre n°2021-F000000-00 relatif à l'impression, façonnage et distribution du magazine Le Métropol - Lot 1 : impression-façonnage du magazine - est renouvelé par anticipation.

En conséquence, la 1^{ère} annuité additionnelle des modifications de la présente décision à la société SEVET PRESS EDITION, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le 29-03-2024

Signé électroniquement le 29-03-2024

Marie-Hélène Gauthier,
Présidente déléguée en fonction.

Spécule 8070109

Membre du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Président du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Membre du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole
Président du Collège des élus de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée de l'accord cadre "Impression, façonnage et distribution pour le magazine Le Métropol"

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mars 2024



DEC_25073_IMPRESSION_FACONNAGE_SUPPORT_METROPOL_LOT_1.pdf
(.pdf, 222,3 Ko)



TÉLÉCHARGER